

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **CLAYTON GALIEX**

UFI : KAKY-U1A2-T001-NTNO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de

sécurité Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

www.claytonpp.com

Tél. (00 353) 1 8210127

E-mail : info@claytonpp.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe). **Numéro**

INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Liquides inflammables - Catégorie 3

H226 Liquides et vapeurs inflammables.

Danger par aspiration - Catégorie 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Corrosion / irritation cutanée - Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisants cutanés - Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2 H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 : irritation des voies respiratoires H335

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3 : effets narcotiques H336

Peut provoquer somnolences ou des vertiges.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu : Catégorie 1 H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique : Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement : DANGER****Mentions de danger :**

- H226 Liquides et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolences ou des vertiges.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations additionnelles sur les dangers :

- EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Contient Hydrocarbures, C9, aromatiques; 1-hexanol ; Hydrocarbures, C10, aromatiques, < 1% de naphthalène

Conseils de prudence

- Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P261 Eviter de respirer les vapeurs/aérosols.
 P273 Eviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention : P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P331 NE PAS faire vomir.
 P370+P378 En cas d'incendie : utiliser de la poudre sèche, du sable sec ou de la terre sèche pour l'extinction.
 P391 Recueillir le produit répandu.
- Élimination : P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Cette substance/mélange n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB) à des teneurs $\geq 0.1\%$.

Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH 1907/2006 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des teneurs $\geq 0.1\%$.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Composants dangereux**

Nom Chimique	No.-CAS	Classification		

	No.-CE No.- Index No. d'enregistrement REACH	RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008	Concentration [% m/m]	(LCS, Facteur M et ETA)
Fluroxypyr-meptyl (ISO)	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5 -	Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410	29.7 %	Facteur M (aigu) : 10 Facteur M (chronique) : 100
Hydrocarbures, C9, aromatiques	- 918-668-5 - 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3 – H226 Asp. Tox. 1 – H304 STOT SE 3 – H335, H336 Aquatic Chronic 2 – H411	>=60.0 – <70.0 %	-
Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en monoC11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 - 01-2119964467-24	Acute Tox. 4 – H312 Skin Irrit. 2 – H315 Eye Dam. 1 – H318 Aquatic Chronic 2 – H411	< 5.0 %	-
1-hexanol	111-27-3 203-852-3 603-059-00-6 01-2119487967-12	Flam. Liq. 3 – H226 Acute Tox. 4 – H302 Eye Irrit. 2 – H319 Acute Tox. 4 – H312	< 5.0 %	-
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène	- 918-811-1 - 01-2119463583-34	Asp. Tox. 1 – H304 STOT SE 3 – H336 Aquatic Chronic 2 – H411	≤ 1.0 %	-

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir Rubrique 16.

Caractéristiques de la particule

Ce mélange ne contient pas de nanoformes.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Conseils généraux : Déplacer la victime à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Traiter en fonction des symptômes.
- En cas d'inhalation : Eloigner la victime de la source de contamination. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Ne pas donner de liquide à la victime. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Garder la victime en observation. Contacter un centre anti-poison ou un médecin et lui montrer cette Fiche de Données Sécurité, l'emballage ou l'étiquette.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées et ouvrir largement les paupières. Continuer à rincer avec précaution à l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la rubrique 11 : Informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient. Si un lavage gastrique est pratiqué, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur œsophagien. Lorsqu'un vidage de l'estomac est envisagé, être conscient danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin. Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement. Un contact cutané peut aggraver une dermatite préexistante.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produit de combustion dangereux : Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.
Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter : Oxyde de carbone et Fluorure d'hydrogène.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information Supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté.
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Éloigner toute source d'ignition.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la rubrique 8 « Contrôle de l'exposition et protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (par ex., par confinement ou par des barrières antihuile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine.

Voir rubrique 12 « Informations écologiques ».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé, il doit être stocké dans un récipient aéré. Le récipient doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu et pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (par ex., sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13).

Atténuer les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Pour plus d'information, consulter la rubrique 13 « Considérations relatives l'élimination ».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques : 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.

Conseils pour une

manipulation sans danger :

Éviter la formation d'aérosols.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Éviter tout contact avec les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la Rubrique 8 « Contrôle de l'exposition et protection individuelle ».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient aires de stockage et les entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs : proprement étiquetés. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour Oxydants forts le
stockage en commun : Peroxydes organiques
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables Explosifs
Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) ; Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Equipements de protection individuelle :

Protection des yeux Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques.
/du visage : Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

- Protection des mains :** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent : Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/ butadiène. Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches : Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact.
AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/ perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.
- Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.
- Protection respiratoire :** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé. Dans les endroits clos ou mal ventilés, porter un appareil respiratoire autonome, ou un appareil à adduction d'air avec une source d'oxygène autonome auxiliaire ; ces appareils doivent être homologués. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant : Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir Rubrique 7 : « Manipulation et stockage » et rubrique 13 : « Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets ».

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (préparation similaire)

Apparence :	Liquide
Couleur :	Brun
Odeur :	Aromatique
Seuil olfactif :	Aucune donnée d'essais disponible
pH :	5,3 (suspension aqueuse 1%) (CIPAC MT 75.2)
Point/intervalle de fusion :	Sans objet
Point de congélation :	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition (760 mmHg) :	Aucune donnée d'essais disponible
Point d'éclair :	55 °C (coupelle fermée) (CIPAC MT 12)
Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) :	Aucune donnée d'essais disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure :	Aucune donnée d'essais disponible

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Limite d'explosivité, supérieure :	Aucune donnée d'essais disponible
Tension de vapeur :	Aucune donnée d'essais disponible
Densité de vapeur relative (air = 1) :	Aucune donnée d'essais disponible
Densité relative (eau = 1) :	Donnée non disponible
Densité du liquide :	0,9698 g/mL à 20 °C (<i>Pycnomètre</i>)
Hydrosolubilité :	Emulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	442 °C (<i>Méthode A15 de la CE</i>)
Température de décomposition :	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité dynamique :	Aucune donnée d'essais disponible
Viscosité cinématique :	2,96 mm ² /s à 20 °C (<i>ASTM D455</i>)
Evaluation nano particules :	Ce mélange ne contient pas de nanoformes.

9.2 Autres informations

Propriétés explosives	Non explosif (<i>CEE A14</i>)
Propriétés comburantes :	Aucune donnée d'essais disponible
Tension superficielle :	27,0 mN/m à 25 °C (<i>Méthode A5 de la CE</i>)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter :

Oxydes de carbone

Fluorure d'hydrogène

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 (préparation similaire)

Toxicité aiguë

Produit Toxicité aiguë par voie orale

DL₅₀, Rat, mâle, > 2 000 - 3 500 mg/kg, OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL₅₀, Rat, mâle et femelle, > 5 000 mg/kg, OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin, OCDE ligne directrice 404

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin, OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'Inde, OCDE ligne directrice 406

Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) Peut

irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants Fluroxypyr-meptyl (ISO) Toxicité aiguë par voie orale

DL₅₀, Rat, femelle, > 5 000 mg/kg, OCDE ligne directrice 423 Pas

de mortalité à cette concentration.

Toxicité aiguë par inhalation

CL₅₀, Rat, mâle et femelle, 4h, poussières/brouillard : > 1,16 mg/L (OCDE ligne directrice 403)

Pas de mortalité à cette concentration. La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Remarques : Concentration maximale pouvant être atteinte.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL₅₀, Rat, femelle, > 5 000 mg/kg, OCDE ligne directrice 402 Pas

de mortalité à cette concentration.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin, 4 h, OCDE ligne directrice 404

Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin, OCDE ligne directrice 405

Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Souris, Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA), OCDE Ligne directrice 429 Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique *in vitro* ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s), Fluroxypyr, n'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit n'est pas une matière toxique STOT-RE.

Toxicité à dose répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Toxicité aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Hydrocarbures, C9, aromatiques Toxicité aiguë par voie orale

DL₅₀, Rat > 3 500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Il est possible d'atteindre des concentrations de vapeurs qui, en une seule exposition, pourraient être dangereuses. Possibilité d'irritation respiratoire et de dépression du système nerveux central. Les symptômes peuvent comprendre des maux de tête, des étourdissements et de la somnolence dégénérant en perte de coordination et de conscience.

CL₅₀, Rat, 4 h, vapeur, > 10,2 mg/L

La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL₅₀, Lapin > 3 160 mg/kg

La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Pour un ou des produits semblables, n'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire : Aucune donnée trouvée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique *in vitro* ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Le xylène ne s'est pas montré cancérogène pour les rats et les souris dans les études biologiques du Programme Toxicologique National (USA).

Toxicité pour la reproduction

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. A seulement causé des malformations congénitales dans des animaux de laboratoire à des doses produisant une toxicité sévère dans la mère. Des doses excessives de xylène administrées par voie orale à des souris gravides ont entraîné une hausse des fissures palatines, anomalie commune du développement chez les souris. Dans des études sur des animaux, l'inhalation de xylène a provoqué des effets toxiques chez les fœtus mais aucune malformation congénitale.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique) Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité à dose répétée

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants : Sang. Reins. Foie.

Les animaux de laboratoire exposés à des concentrations élevées de xylène ont subi une perte d'acuité auditive ; de tels effets n'ont pas été constatés chez les humains. Pour le ou les composants mineurs : Cumène. Yeux.

Toxicité aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium Toxicité aiguë par voie orale

DL₅₀, Rat, mâle et femelle : > 2 000 mg/kg, OCDE 401 ou équivalent

Pas de mortalité à cette concentration. La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë.

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL₅₀, Rat, mâle et femelle : > 1 000 - < 1 600 mg/kg, OCDE 402 ou équivalent La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pour un ou des produits semblables : Des études de toxicologie génétique *in vitro* ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Toxicité pour la reproduction

Pour un ou des produits semblables : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Pour un ou des produits semblables : N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité à dose répétée

Pour un ou des produits semblables : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants : Reins.

Toxicité aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

1-hexanol Toxicité aiguë par voie orale

DL₅₀, Rat : > 3 210 mg/kg

Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Toxicité aiguë par inhalation

CL₅₀, Rat, mâle et femelle, 1 h, vapeur, > 21 mg/L.

Pas de mortalité à cette concentration. La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL₅₀, Lapin : 2 530 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Des études de toxicologie génétique *in vitro* ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

N'a pas provoqué le cancer lors des études d'application cutanée sur des animaux.

Toxicité pour la reproduction

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction, n'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité à dose répétée

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants : Tractus gastro-intestinal.

Toxicité aspiration

Peut-être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène Toxicité aiguë par voie orale

DL₅₀, Rat : > 5 000 mg/kg

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Toxicité aiguë par inhalation

CL₅₀, Rat, 4 h, vapeur, > 4,688 mg/L.

La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Remarques : Pour un ou des produits semblables : Concentration maximale pouvant être atteinte.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL₅₀, Lapin : > 2 000 mg/kg

La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau Remarques : Pour un ou des produits semblables

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Concernant la sensibilisation respiratoire : Aucune donnée trouvée

Mutagénicité sur les cellules germinales

Pour un ou des produits semblables : Des études de toxicologie génétique *in vitro* ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Contient du naphthalène qui a provoqué le cancer chez certains animaux de laboratoire. Cependant, l'applicabilité de ceci aux humains n'est pas connue.

Toxicité pour la reproduction

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Pour un ou des produits semblables : n'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

Voies d'exposition : Inhalation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité à dose répétée

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Toxicité aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH 1907/2006 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des teneurs $\geq 0.1\%$.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité (préparation similaire)****Produit****Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL₅₀, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en dynamique, 96 h, 8,5 mg/L, OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀, *Daphnia magna* (Grande daphnie), Essai en dynamique, 48 h, 6,2 mg/L, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CE_{r50}, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), Essai en statique, 72 h, > 40 mg/L, OCDE Ligne directrice 201

CE_{r50}, diatomée de l'espèce de la navicule, Essai en statique, 72 h, 0,684 mg/L, OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes terrestres

DL₅₀ par voie orale, *Colinus virginianus* (Colin de Virginie), mortalité, > 2 250 mg/kg poids corporel.

DL₅₀ par contact, *Apis mellifera* (abeilles), 48 h, mortalité, > 100 µg/abeille

DL₅₀ par voie orale, *Apis mellifera* (abeilles), 48 h, mortalité, > 130 µg/abeille

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol.

CL₅₀, *Eisenia fetida* (vers de terre), 14 jours, survie, 270 mg/kg

Composants Fluroxypyr-meptyl (ISO) Toxicité aiguë pour les poissons

CL₅₀, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, > 100 mg/L, OCDE ligne directrice 203

CL₅₀, *Lepomis macrochirus* (Crapet arlequin), Test de renouvellement statique, 96 h, > 100 mg/L, OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 48 h, >100 mg/L

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CE₅₀, Algues vertes, 72 h, > 1,02 mg/L

CE₅₀, *Navicula pelliculosa* (Diatomée), 96 h, > 1,410 mg/L

CE₅₀, *Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis), 14 jours, > 0,0113 mg/L

NOEC, *Myriophyllum spicatum* (Myriophylle en épis), 14 jours, 0,00079 mg/L

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, *Oncorhynchus mykiss* (Truite Arc En Ciel), 21 jours, 0,32 mg/L

Toxicité chronique pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

NOEC, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 21 jours, 0,0605 mg/L

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol.

CL₅₀, *Eisenia fetida* (vers de terre), > 1 000 mg/kg

Toxicité pour les organismes terrestres

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL₅₀ > 2 000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL₅₀ > 5 000 ppm).

DL₅₀ par voie orale, *Colinus virginianus* (Colin de Virginie), 5 jours, > 2 000 mg/kg poids corporel.

CL₅₀ par voie alimentaire, *Colinus virginianus* (Colin de Virginie), > 5 000 mg/kg par voie alimentaire

DL₅₀ par voie orale, *Apis mellifera* (abeilles), 48 h, > 100 µg/abeille DL₅₀

par contact, *Apis mellifera* (abeilles), 48 h, > 100 µg/abeille

Hydrocarbures, C9, aromatiques Toxicité aiguë pour les poissons

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL₅₀/CE₅₀/Cl₅₀ compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL₅₀, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, 9,22 mg/L, OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀, *mysidacé Mysidopsis bahia*, 96 h, 2,0 mg/L

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CE₅₀, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 jours, 2,9 mg/L Remarques

: Pour un ou des produits semblables

Toxicité pour les organismes terrestres

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL₅₀ > 2 000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL₅₀ > 5 000 ppm).

CL₅₀ par voie alimentaire, *Colinus virginianus* (Colin de Virginie), 8 jours, > 6 500 mg/kg par voie alimentaire. DL₅₀

par voie orale, *Colinus virginianus* (Colin de Virginie), 21 jours, > 2 150 mg/kg poids corporel.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium Toxicité aiguë pour les poissons.

Nocif pour les organismes aquatiques (CL₅₀/CE₅₀/Cl₅₀ entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL₅₀, *Brachydanio rerio* (poisson zèbre), 96 h, 31,6 mg/L

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 48 h, Inhibition du taux de croissance, 62 mg/L

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CE₅₀, *Selenastrum capricornutum* (algue verte), 96 h, Inhibition du taux de croissance, 29 mg/L Remarques

: Pour un ou des produits semblables

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Toxicité pour les microorganismes

CE₅₀, (boue activée), 3 h, Taux respiratoires, 550 mg/L

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, *salmo gairdneri* (Truite arc-en-ciel), 72 jours, survie, 0,23 mg/L

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Toxicité chronique pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

NOEC, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 21 jours, nombre de descendants, 1,18 mg/L

Remarques : Pour un ou des produits semblables

1-hexanol**Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL₅₀, *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête), 96 h, Essai en dynamique, 97,2 mg/L

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀, *Daphnia magna* (Grande daphnie), 24 h, Essai en statique, 201 mg/L, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CE_{r50}, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte), 72 h, Inhibition du taux de croissance, Essai en statique, 79,7 mg/L,

OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes

CE₅₀, *Protozoa* (Protozoaire), 48 h, 300,4 mg/L

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène Toxicité aiguë pour les poissons

CL₅₀, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 96 h, 2 - 5 mg/L

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE₅₀, (Daphnies), 48 h, 3 - 10 mg/L

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CE₅₀, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte), 72 h, 11 mg/L

Remarques : Pour un ou des produits semblables

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité**Composants Fluroxypyr-meptyl (ISO)**

Biodégradabilité : N'est pas biodégradable selon les lignes directrices 301D de l'OCDE.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation : 32 % **Durée d'exposition** : 28 jours **Demande théorique en oxygène** : 2,2 kg/kg **Stabilité dans l'eau (demi-vie)** : 454 jours, Hydrolyse

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradabilité : Le produit n'est pas biodégradable.

Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée. **Demande**

théorique en oxygène (DBO20 ou DBO28) : > 40 %.

Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est faible.

Demande théorique en oxygène (DBO20 ou DBO28) : entre 2,5 et 10 %

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium Biodégradabilité

: N'est pas biodégradable selon les lignes directrices 301D de l'OCDE.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Biodégradation : 2.9 % **Durée d'exposition** : 28 jours

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

1-hexanol

Concentration : 2 mg/L

Biodégradabilité : Facilement biodégradable selon les lignes directrices 301D de l'OCDE. Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradation : 61 % **Durée d'exposition** : 30 jours

Concentration : 5 mg/L

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Biodégradabilité : Facilement biodégradable selon les lignes directrices 301D de l'OCDE. **Biodégradation** : 77 %

Durée d'exposition : 30 jours

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

Biodégradabilité : Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants Fluroxypyr-meptyl (ISO)

Bioaccumulation : Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) : 5,04 Mesuré **Facteur de bioconcentration (FBC)** : 26

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Mesuré

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Bioaccumulation : Pour le ou les principaux composants : Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). Pour le ou les composants mineurs : Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium

Bioaccumulation : Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre 100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5). **Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)** : 4,6 OCDE Ligne directrice 107 ou Equivalente

1-hexanol

Bioaccumulation : Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). **Coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow)** : 1,8 Mesuré

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

Bioaccumulation : Pas de données disponibles pour ce produit. Pour un ou des produits semblables : Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants

Fluroxypyr-meptyl (ISO)

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Coefficient de partage (Koc) : 6200 - 43000

Hydrocarbures, C9, aromatiques Aucune donnée trouvée.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium Aucune donnée trouvée.

1-hexanol

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc) : 8,3

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

Produit

Cette substance/mélange n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT), ni comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB) à des teneurs $\geq 0.1\%$.

Composants Fluroxypyr-meptyl (ISO)

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (tPtB).

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (tPtB).

1-hexanol

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (tPtB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance/mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du règlement REACH 1907/2006 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des teneurs $\geq 0.1\%$.

12.7 Autres effets néfastes**Composants****Fluroxypyr-meptyl (ISO)**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkylés ramifiés en mono-C11-13, sels de calcium

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1-hexanol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphthalène

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur. Les informations portées cidessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

Indications : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Complémentaires :

Code HP : HP3 - "Inflammable :

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
 - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable : déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration" : déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
- HP14 - "Écotoxique" : déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / ADN / RID : UN 1993

IMDG : UN 1993

IATA: UN 1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / ADN / RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUES, HYDROCARBURES, C10, AROMATIQUES, <1% DE NAPHTHALENE)

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CONTAINS HYDROCARBONS, C9, AROMATIC, HYDROCARBONS, C10, AROMATIC <1% NAPHTHALENE)

IATA : Flammable liquid, n.o.s. (contains hydrocarbons, C9, aromatic, hydrocarbons, C10, aromatic <1% naphthalene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR / ADN / RID : 3

IMDG : 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR / ADN / RID : III

IMDG : III

IATA : III

14.5 Danger pour l'environnement

ADR / ADN / RID : oui

IMDG : Polluant marin : oui (Ester de 1-méthylheptyle du fluroxypr) IATA : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / ADN / RID :

Code de classification : F1 ;

Dispositions spéciales : 274, 601

Quantités limitées : 5l

Quantités exceptées : E1

Instructions d'emballage : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac : T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac : TP1, TP29

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Code-citerne : LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport : 3

Dispositions spéciales de transport – Colis (ADR) : V12

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport – Exploitation : S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Catégorie de transport (RID) : 3

Colis express (RID) : CE4

IMDG :

Dispositions spéciales : 223, 274, 955

Quantités limitées : 5 L

Quantités exceptées : E1

Instructions d'emballage : LP01, P001

Instructions d'emballages GRV : IBC03

Instructions pour citernes : T4

Dispositions spéciales pour citernes : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-E

N° FS (Déversement) : S-E

Catégorie de chargement : A

IATA :

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo : 10L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L

Dispositions spéciales : A3

Code ERG : 3L

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE :

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE) 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Règlement POP (UE) 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste POP (Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE) 1005/2009)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE) 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE) 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement : LIQUIDES INFLAMMABLES

Nombre dans le règlement : P5c

Énuméré dans le règlement : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement : E1

Directives nationales Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4331 (code régime : A ; Rayon 2): Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. Supérieure ou égale à 1000 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte des mentions de danger mentionnées dans les rubriques 2 et 3**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 13/08/2025, Version 1

Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Abréviations et acronymes

ADN : Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
ADR : Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route.
N° CAS : N° du Chemical Abstract Service (division de l'American Chemical Society).
N° CE : N° d'enregistrement CE (Communauté Européenne).
CE : Communauté Européenne
CE₅₀ : Concentration ayant des effets sur 50 % de la population testée.
Cl₅₀ : Concentration inhibitrice médiane.
CL₅₀ : Concentration létale médiane d'individus dans l'essai.
CLP : Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) No 1272/2008.
CSEO/NOEC : Concentration sans effet observé.
DL₅₀ : Dose létale médiane qui entraîne la mort de 50 % des personnes dans le test.
ETA : Estimation de la toxicité aiguë.
EN : Norme européenne
IATA : Association internationale du transport aérien.
IMDG : Code maritime international sur le transport des marchandises dangereuses. N.O.S : Not otherwise specified.
N.S.A : Non Spécifié par Ailleurs.
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique.
OMI : Organisation maritime internationale
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
tPtB : Très persistant et très bioaccumulable.
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction du Règlement sur les produits chimiques (CE) No 1907/2006.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
UE : Union Européenne.
UFI : Identifiant unique de formulation
UN : Nations Unies.
VLEP : Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.